



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

AR PREFECTURE

016-281600130-20200319-AR202045-AR  
Reçu le 27/03/2020

**AR/2020-45**

**ARRÊTÉ REPORTANT LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
DE TECHNICIEN TERRITORIAL 2020 SPECIALITE ESPACES VERTS ET NATURELS**

---

---

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2013-132 du 25 juillet 2013 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente portant règlement des concours et examens.
- VU l'arrêté n° 2019-148 portant ouverture au titre de l'année 2020 des concours externe et interne de technicien territorial spécialité « Espaces verts et naturels » ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU la préconisation de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de reporter toutes les opérations de concours et d'examens professionnels jusqu'à la fin du mois de mai 2020 ;
- VU le contexte sanitaire national relatif à la pandémie du COVID-19 ;

- Considérant que les épreuves écrites des concours externe et interne de Technicien Territorial spécialité « Espaces verts et naturels » doivent se tenir le 16 avril 2022 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne de Technicien Territorial spécialité « Espaces verts et naturels » initialement prévues le 16 avril 2020 sont reportées à une date ultérieure.  
Une nouvelle date sera communiquée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente.

**ARTICLE 2 :** La date et le lieu de report des épreuves seront communiquées dès que possible et sans délai, conformément aux préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.  
Ces informations feront l'objet d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les candidats à ces concours sont avertis individuellement de ce report et collectivement sur le site internet [www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr) du centre de gestion de la Charente et affichage dans les locaux de ce dernier.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant Les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ANGOULEME, le 19 mars 2020



Le Président,

Guy BRANCHUT.